

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 20 novembre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 décembre 2020
- délai de dépôt des signatures: 18 février 2021



Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'899'448 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur du développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport 15.054 concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décède :

Article premier Un crédit de 4'899'448 francs est accordé au Conseil d'État sous forme d'un complément au crédit-cadre accordé en appui au rapport 15.054 pour finaliser le développement 2021-2023 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Développement 2016-2020 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire général
J. PUG